Généalogie (consultation des archives)

Pour tout acte de naissance ou de mariage datant de plus de 75 ans, ou tout acte de décès (communicable à tous, sans condition de date), il est possible de consulter sur place les registres, en présentant une pièce d'identité. Il est conseillé de prendre contact avec la mairie au préalable.

Les agents administratifs du service état civil ne sont pas habilités à faire des recherches généalogiques pour les particuliers. Si vous formulez une demande par écrit, veuillez préciser les nom de famille et prénoms de la personne concernée par l'acte ainsi que la date de l'évènement (naissance, mariage, décès) ainsi que les nom et prénom des parents. Une demande incomplète pourra ainsi être refusée.

N'oubliez pas de joindre dans votre courrier une enveloppe timbrée affranchie au tarif simple et libellée à votre nom et adresse de domicile.
Une **demande par mail** est également possible.